



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT**

Paris, le 20 septembre 2007

**DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Appel à projet national de soutien à la coopération décentralisée Solidarité à l'égard des pays en développement pour 2008

Dans le cadre du programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » de la LOLF, le ministère des Affaires étrangères et européennes lance un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée pour l'année 2008. Il est complété par un appel à projet pour 2008 destiné à la coopération européenne (programme 185).

I. DESTINATAIRES

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements des pays énumérés au §2.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements.

II. LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES

Les pays concernés sont ceux qui relèvent du programme 209, consultables sur le site France Diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd), sauf la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie qui relèvent de l'appel à projet « coopération européenne » et le Maroc qui relève du Programme d'appui à la décentralisation (PAD) Maroc.

.../...

III. THÉMATIQUES : L'APPUI À LA GOUVERNANCE LOCALE.

Les candidatures des collectivités territoriales devront porter sur la thématique du soutien aux collectivités territoriales des pays éligibles en matière d'appui institutionnel, d'appui à la décentralisation, de gouvernance locale, d'appui à la mise en place de services publics de base, de mobilisation des acteurs économiques, de formation des cadres et des élus, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale. Les dossiers devront clairement montrer le transfert d'expérience mis en œuvre dans le cadre du projet de coopération décentralisée.

- Dans cette thématique deux secteurs seront privilégiés :
 - L'appui institutionnel à destination des centres urbains, avec l'objectif de favoriser l'échange et le savoir-faire et d'éclairer l'approche française pluridisciplinaire du développement urbain.
 - L'appui institutionnel dans le domaine du développement rural (en particulier le tourisme solidaire) en valorisant l'expérience des collectivités territoriales françaises.
- Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à l'un des critères suivants :
 - Les dossiers construits dans le cadre d'un partenariat technique entre plusieurs collectivités territoriales ou groupements français.
 - Les partenariats dans les pays où la responsabilité des autorités locales est réelle ainsi que dans les pays où un processus d'amélioration de l'autonomie locale est engagé.
 - Les projets de gouvernance locale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement qui ont réussi à mobiliser des cofinancements dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 (dite « loi Oudin »).
 - Les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de codéveloppement.
 - Nouveaux partenariats, notamment dans des pays où la coopération décentralisée française est peu présente, et partenariats innovants, en particulier ceux favorisant la coopération Nord/Sud/Sud.
 - La solidarité numérique en lien avec l'agence de solidarité numérique.
 - L'association des jeunes aux actions menées sur le territoire de la collectivité partenaire, soit sur place, notamment avec des volontaires du progrès, soit au sein de la collectivité territoriale française, notamment avec le service civil.
 - La dimension francophone.

IV. COMMUNICATION / NOUVEAUX OUTILS D'INFORMATION

Chaque projet devra pouvoir donner lieu à une communication associant le ministère des Affaires étrangères et européennes pour l'information du public, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française que des habitants de la collectivité territoriale étrangère.

Il est demandé aux collectivités territoriales et groupements candidats à l'appel à projet d'être à jour dans la déclaration en ligne pour l'aide publique au développement et de

l'actualisation de la base de données de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée. Les deux télédéclarations sont en ligne sur <https://cncd.diplomatie.gouv.fr>.

V. MODALITÉS DE COFINANCEMENT

Le cofinancement du ministère des Affaires étrangères et européennes ne pourra pas être supérieur aux financements cumulés mobilisés sur leurs budgets généraux propres par la ou les collectivités territoriales ou groupements français maîtres d'ouvrage des dossiers (les subventions accordées par d'autres collectivités territoriales ou groupements n'entrent pas dans cette assiette). Le cofinancement sera accordé au titre de l'année budgétaire 2008. Les crédits seront délégués aux préfetures de région.

VI. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature pour l'appel à projet est déposé à partir du dossier-type de demande de cofinancement disponible dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) des préfetures de région, dans la rubrique Coopération décentralisée du site France Diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd) ou sur www.diplomatie.gouv.fr (« Actions de la France/coopération décentralisée »).

VII. CALENDRIER

Les dossiers devront être déposés en quatre exemplaires dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales des préfetures de région **avant le 15 décembre 2007.**

Les dossiers seront transmis par la préfeture de région au ministère des Affaires étrangères et européennes (ambassades concernées et DAECL). Le Préfet pourra en fonction des dossiers donner un avis, en particulier au regard de leur complémentarité avec les priorités et les orientations stratégiques régionales et locales.

L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée jusqu'au 15 février 2008. Dès lors que les projets répondront aux thématiques prioritaires, l'instruction des dossiers sera confiée aux ambassades qui veilleront notamment à la cohérence entre l'action proposée et les priorités définies en accord avec le pays, en particulier lorsque ceux-ci font l'objet d'un Document-cadre de partenariat (DCP). Les ambassades sont priées de fournir toutes informations utiles sur ce point.

Les collectivités territoriales sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour éclairer le contexte local de leur coopération.

La liste des projets retenus sera arrêtée avant le 1^{er} mars 2008 et les notifications transmises par les préfetures de région à partir de cette date./.

Pour télécharger l'appel à projet

www.diplomatie.gouv.fr/cncd